



Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-346 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE VICTOR HUGO (RD 160 - Voie à grande circulation)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2002 limitant, rue Victor Hugo (RD 160 – route à grande circulation), le stationnement des véhicules à cinq (5) minutes sur les aménagements prévus à cet effet (espaces pavés avec potelets) ;

Vu la demande formulée le 11 septembre 2024, par l'entreprise **BUREAU JOSHUA RÉSEAU FREE** sise 16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS, pour l'occupation du domaine public **rue Victor Hugo (RD 160, voie à grande circulation)** dans le cadre du raccordement au réseau fibre optique de l'habitation sise au numéro 41 de la voie ;

Considérant qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public de même que la sécurité des usagers lors de cette intervention ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement **rue Victor Hugo (RD 160)** au droit du chantier pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **2 jours dans la période du 7 au 18 octobre 2024, de 9h00 à 16h00 uniquement.**

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus réalisés par l'entreprise **BUREAU JOSHUA RÉSEAU FREE, rue Victor Hugo (RD 160 – route à grande circulation) au droit du numéro 45/47 de la voie**, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- le stationnement des véhicules, motorisés ou non, sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise, à cheval sur pavés et chaussée, et ce par dérogation à l'arrêté du 16 janvier 2002 ;
- la circulation des piétons devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la voie et suffisamment en amont et aval du chantier ;
- la piste cyclable sera neutralisée ;
- la circulation des véhicules, **particulièrement celle des transports urbains le cas échéant**, pourra être ponctuellement ralentie et s'effectuer sur chaussée rétrécie de manière alternée réglementée par cônes de type K5a.

Article 3 - Les droits des riverains (accès piétons) sont et demeureront expressément réservés et **en toutes circonstances la circulation des services de secours et de sécurité publique restera prioritaire de même que celle des convois exceptionnels.**

Article 4 - Les préconisations ci-dessous devront en outre être respectées par **l'entreprise** :

- toutes précautions seront prises pour préserver l'intégrité du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...) pendant toute la durée de l'intervention ;
- en cas de projection ou de chute d'objets, matériaux, produits de quelque nature que ce soit sur le domaine public, celui-ci devra faire l'objet d'un nettoyage immédiat et, en tout état de cause, d'un nettoyage minutieux à la fin de l'intervention si son état l'exige ; dans tous les cas, le nettoyage du domaine public devra s'effectuer avec les moyens appropriés (aucune application/projection de produits corrosifs notamment) ;
- en cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état incomberont à l'entreprise de même que la réalisation des travaux qui s'y rapportent conformément aux préconisations qui leur seront alors communiquées par la ville.

Article 5 – La fourniture et la mise en place de la signalisation relative à la réglementation susdite incomberont à l'entreprise BUREAU JOSHUA RÉSEAU FREE, notamment la pose de dispositifs de type panneaux « piétons passez en face » sur trottoir de part et d'autre des véhicules à l'arrêt, de même qu'une pré-signalisation annonçant les travaux suffisamment en amont et aval de la zone d'intervention.

Article 6 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur site par l'entreprise BUREAU JOSHUA RÉSEAU FREE au moins 48h avant de le début des travaux (hors support du domaine public) et y être maintenu jusqu'à la fin des opérations ; l'affichage se fera de telle sorte que le document soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

Article 7 – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise BUREAU JOSHUA RÉSEAU FREE devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) AU PLUS TARD LE MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise BUREAU JOSHUA RÉSEAU FREE.

Article 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 14 septembre 2024

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE